



Seysse, le 13 avril 2020

Jérôme MASSIP
Secrétaire Général National
Syndicat Pénitentiaire
Des Surveillants Non-gradés
Tél : 06-62-11-39-93
spsnongrades@hotmail.com

Lettre ouverte

À

Monsieur Stéphane BREDIN Directeur de
l'Administration Pénitentiaire Ministère de la
Justice 13, Place Vendôme 75042 PARIS
cedex 01

Objet : Difficultés rencontrées avec les coupe-liens dans le cadre de la prévention du risque suicidaire de Personne détenue.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la prévention du risque suicidaire des personnes détenues, des coupe-liens ont été attribués aux personnels de surveillance en poste dans les unités d'hébergement conformément à la note DAP du 1^{er} novembre 2019.

Chaque agent concerné, s'est vu attribuer un coupe-liens "Fox Knives", accompagné d'un étui de sécurité.

Cette dotation individuelle et permanente de coupe-liens prévue par la note précitée, ne laisse, ni aux chefs d'établissement, ni aux DISP, l'opportunité d'une évaluation locale et donc spécifique de son application.

Le SPS constate, que depuis plusieurs semaines, l'application de ces directives relatives à la dotation de "coupe-liens" dans le cadre de la prévention des tentatives de suicide de personnes détenues, met en difficulté les Surveillant(e)s pénitentiaires qui travaillent au quotidien sur les coursives de nos établissements.

.../...

Les problématiques relevées sur cet outil destiné à couper sont afférentes à sa praticité, ses points faibles, et à sa réelle utilité de le porter à la ceinture.

En effet, ce coupe-lien n'est donc pas adapté aux missions des Surveillant(e)s dans la mesure où il est d'une part trop encombrant par sa taille. D'autre part, sa housse de conditionnement qui s'agrafe à la ceinture est trop fragile. Nous déclarons et recensons déjà des attaches détériorées.

De plus, suivant la corpulence des agents, l'étui de sécurité se détache de manière intempestive, au risque d'être perdu sur la courserie sans pour autant que l'agent puisse s'en rendre compte. Cela représente un inconvénient majeur dans le cas où un détenu subtiliserait cet outil, lequel pourrait être brisé en deux, et servir de véritable lame tranchante lors d'une agression sur les personnels, voire d'autres détenus, notamment lors de bagarres.

Nous attirons également votre attention sur la conduite à tenir lors d'une tentative de suicide par pendaison. Elle consiste en premier lieu à soutenir le corps en le soulevant, et à donner l'alerte. Or, un agent seul ne peut soulever et couper la corde en même temps. Il n'y a donc aucun intérêt à doter tous les agents de cet instrument.

Le SPS demande que ces coupe-liens ne soient pas distribués systématiquement à tous les agents lors de leur prise de fonction.

En effet, le trop grand nombre de ces objets qui circulent au sein de la détention, constitue un réel danger.

Nous citerons ici l'exemple du Centre Pénitentiaire de Mont de Marsan. Cet établissement de la DISP de BORDEAUX compte environ huit agents par bâtiment, ce qui représente une trentaine de coupe-liens qui peuvent être perdus en se décrochant de la ceinture,

Le SPS demande que chaque établissement adapte la dotation en fonction de sa structure et de sa spécificité.

Concernant le stockage, et pour des raisons pratiques, le SPS propose que les coupe-liens soient remisés dans un coffret sous verre dormant, par bureau de Surveillants, et par poste protégé.

En fonction des établissements pénitentiaires, un nombre défini et raisonnable d'instruments mis à disposition par bâtiment, et accessibles en permanence seraient ainsi suffisants en cas de besoin.

Le SPS vous demande de bien vouloir prendre en compte les difficultés relatées, et ses propositions, dans le but d'optimiser la sécurité relative à l'utilisation du coupe-lien.

Ne doutant pas de toute l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre engagement.

